

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/28

7 février 1996

(96-0468)

Comité des obstacles techniques au commerce

original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>ZIMBABWE</u>	
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	Standards Association of Zimbabwe (Association zimbabwéenne de normalisation)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	P.O. Box 2259 Harare Zimbabwe
<b>Téléphone:</b> + (263-4) 882 017	<b>Téléfax:</b> + (263-4) 882 020 <b>Télex:</b> -
<b>Courrier électronique:</b> -	
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>	
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale	
<input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b>	
1. préparation et publication des normes nationales zimbabwéennes;	
2. certification des produits;	
3. enregistrement des systèmes de contrôle de la qualité;	
4. information sur les normes nationales, étrangères et internationales;	
5. fourniture de services techniques pour les essais de produits manufacturés et de matériaux bruts;	
6. formation.	
<b>Date:</b> 10 janvier 1996	